

## Convention quinquennale de site

entre

**l'Université Paris Lumières  
l'Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis  
l'Université Paris Ovest Nanterre La Défense  
et le CNRS**

Résumé de la convention

L'Université Paris Lumières, l'Université Paris Ovest, l'Université Paris 8 et le CNRS formalisent leur partenariat dans le développement de programmes de recherche ambitieux relevant d'une politique scientifique partagée. Fournissant un cadre général aux unités qui participent à la vie scientifique du site, cette convention a pour objectif de renforcer la visibilité et le rayonnement international de la recherche qui y est menée.

Le résumé qui suit présente l'ensemble des thèmes abordés dans la convention, mais n'a pas vocation à être exhaustif. Pour des informations sur un point précis, rapprochez-vous de la direction de votre établissement.

Sur la base de thématiques scientifiques partagées et d'actions communes, cette convention permet d'unir les forces vives des universités et du CNRS en termes de recherche et d'amorcer une dynamique fédératrice autour de pratiques nouvelles.

### 1. Des champs d'investigation partagés et complémentaires



Cette convention repose sur un périmètre scientifique dans lequel toutes les disciplines des sciences humaines et sociales sont représentées.

En outre, le site favorise des synergies entre des approches disciplinaires différentes autour de thématiques communes. Les orientations scientifiques sont portées par trois axes majeurs, qui font écho aux domaines d'excellence des deux universités, repris dans le programme scientifique de l'Université Paris Lumières. **Les sciences du social**, en premier lieu, associent notamment la sociologie, le droit, les sciences politiques, les

sciences économiques et les sciences historiques autour de thématiques transversales telles que le travail, les études de genre ou encore la justice sociale.

**Les sciences des patrimoines humains passés et présents et sciences du langage**, ensuite, permettent de réunir trois secteurs dans lesquels le site a une visibilité internationale : l'archéologie et les sciences de l'antiquité, l'anthropologie et la linguistique. **Les sciences des arts et de la création**, enfin, se caractérisent par la grande diversité des formes d'arts représentées (littérature, musique, cinéma, arts vivants) mais également par un lien avec la technologie, les sciences de la cognition et les nombreuses institutions culturelles associées à l'Université Paris Lumières.

Ces disciplines, qui constituent des domaines d'excellence de chacune des universités et du CNRS, sont renforcées par des dispositifs portés dans les universités, tels que la Maison de l'Archéologie et de l'Éthnologie, la BDIC ou les deux Labex Arts-H2H et Les passés dans le présent, mais aussi par un certain nombre de partenaires tels que la Maison des Sciences de l'Homme – Paris Nord, le campus Concorcet, ou encore le pôle de compétitivité Cap Digital.

La multitude de structures de recherche qui abondent ces thématiques justifie la mise en place d'un partenariat plus étroit avec le CNRS pour ce qui concerne **l'information scientifique et technique**, et notamment l'accessibilité des données scientifiques, **la production de corpus et les questions liées à leur archivage et à leur diffusion**.

À cette dimension transversale s'ajoutent celle de la **politique doctorale** qui est une priorité pour l'ensemble des parties prenantes ; celle de la **visibilité internationale** et d'eupéanisation des projets appuyée par un bureau Europe ; celle de **l'interdisciplinarité** à partir d'axes de recherche transversaux. Enfin, l'Université Paris Lumières a vocation à participer à l'amplification des relations avec les acteurs socio-économiques.

## 2. Mise en œuvre de la politique scientifique partagée

La stratégie scientifique est soutenue par les différentes parties en mettant à disposition des ressources humaines et financières, qui seront régulièrement suivies par un comité d'orientation. En outre, la convention définit un ensemble de procédures permettant d'assurer une bonne gestion budgétaire entre les parties prenantes.

La politique scientifique sera partagée sur la base d'actions concernant les enseignants-chercheurs, les chercheurs et les doctorants, mais en proposant également des dispositions nouvelles quant aux publications, à la communication, à la politique européenne et internationale et à l'information scientifique et technique.



- Les parties adoptent un ensemble de procédures permettant non seulement aux enseignants-chercheurs de **se consacrer plus intensément à leur activité de recherche** sur des périodes déterminées, mais aussi d'**encourager l'implication des personnels CNRS dans l'offre de formation** des universités. Les chercheurs du CNRS pourront notamment s'engager dans des activités d'enseignement.
- **L'accueil des doctorants** au sein des unités sur le site, l'intégration de leur activité à celle des unités ou équipes de recherche constitue le socle de cet engagement commun, qui comprend également une implication significative des parties dans toutes les actions visant à la **formation des docteurs et à l'aide à l'insertion professionnelle**.
- Afin d'amplifier la visibilité des travaux effectués dans les unités de recherche, la **forme de la signature à adopter est fixée** par la convention et devra se présenter de la manière suivante :

Titre de l'article

Nom Prénom de l'auteur 1<sup>1</sup>, Nom Prénom de l'auteur 2<sup>1</sup>

<sup>1</sup>:intitulé développé de l'unité, éventuellement acronyme UMR, label UMR), COMUE Université Paris Lumières, Université Paris 8 et/ou Université Paris Ouest Nanterre La Défense, CNRS, code postal, Ville, France.

*Dans le cas particulier d'une unité de recherche rattachée à plusieurs COMUEs, une signature multilingue est préconisée : une ligne par COMUE. A l'intérieur de chaque ligne s'appliquent les recommandations propres à chaque COMUE.*

- La **communication des parties prenantes sera mise au service de la stratégie scientifique**. Cette politique visera à donner une visibilité nationale et internationale au site, dans le respect des identités des signataires. Cette politique s'est notamment illustrée par l'organisation de l'événement « Ma Thèse en 180 secondes ».
- Les parties concourent à mettre en œuvre des **coopérations internationales structurées et formalisées**. Les coopérations internationales les plus fructueuses pourront évoluer vers des **unités mixtes internationales**. La convention prévoit également une **harmonisation des outils et des procédures**, la **facilitation de l'accueil** d'étudiants de master, de doctorants, de chercheurs, d'enseignant-chercheurs, de personnels d'appui à la recherche et de soutien au montage de projets européens. C'est en ce sens que l'Université Paris Lumières a mis en place le **bureau Europe**.
- Au cœur de cette convention, la **politique d'information scientifique et technique** se traduira par quatre actions communes : l'accès à la documentation, l'accompagnement à la publication, l'analyse et la valorisation de la bibliométrie. Enfin, cette politique fera l'objet d'une charte commune et de formation mutualisée.

## 3. Clauses spécifiques relatives à la propriété intellectuelle

Des dispositions sont prévues en matière de **protection des résultats obtenus** au sein des unités, de leur **valorisation** et de la **répartition des revenus** générés en cas d'exploitation industrielle et commerciale.

- **Tous les résultats**, brevetables ou non, issus des recherches menées par les parties et obtenus au sein des unités y compris dans le cadre de collaborations avec des tiers, **appartiennent en copropriété aux parties co-tutelles des dites unités**.
- Une des parties-prenantes de la convention est désignée comme **mandataire unique des résultats brevetables**. Cet établissement valorisateur peut exercer lui-même ces missions ou les concéder à un tiers, qui peut être la SATT que les parties auront choisie.
- La prise en charge des frais et la répartition des revenus sont prévus par la convention :
  - Dans l'hypothèse où l'établissement valorisateur **assure lui-même les missions de valorisation**, il assure l'avance des frais directs de protection des résultats. Ces frais sont remboursés sur les revenus d'exploitation.
  - Dans l'hypothèse où l'établissement valorisateur **confie à la SATT la protection de la propriété intellectuelle et sa valorisation**, celle-ci prélève la part de revenus d'exploitation prévue dans la

convention signée entre l'établissement valorisateur et la SATT ainsi que par le plan d'affaire de la SATT et reverse le solde à l'établissement valorisateur selon les termes de ces mêmes documents.

#### 4. Clauses spécifiques relatives à l'activité contractuelle

Les parties conviennent de principes directeurs, déployés en actions pour ce qui concerne les partenariats avec les acteurs socioéconomiques, la valorisation de la recherche et la recherche sur projets.

##### Principes directeurs

Les parties veillent à :

- Échanger leurs informations concernant les actions entreprises, notamment au sujet des accords-cadres industriels.
- La présence de clauses de propriété intellectuelle sur les contrats de collaboration de recherche et le support des frais par le partenaire industriel qui a vocation à exploiter les résultats.
- Expliciter nécessairement un accord pour tout renoncement à la copropriété d'un contrat.

##### Actions

- La convention fixe les modalités de **co-signature et de gestion des contrats**. Une fois leur contenu approuvé par les parties concernées, les contrats sont signés conjointement par les parties cotutelles de l'unité concernée, dans les plus brefs délais après accord du directeur de l'unité. **Pour les contrats d'un montant inférieur ou égal à 100K€, un mandat de signature est donné à la partie gestionnaire** du contrat.
- Quelle que soit la partie gestionnaire, une **contribution aux frais de gestion** au taux de 12% est appliquée sur les montants des contrats. Un bilan annuel sur les montants prélevés et sur l'utilisation des fonds affectés à des actions de soutien à recherche sera réalisé par chaque partie et communiqué aux autres parties.
- Pour ce qui concerne les **projets ANR classiques** ainsi que les **projets « Investissements d'avenir »**, la partie gestionnaire des moyens accordés par l'ANR a en charge la constitution du dossier.
- Dans le cadre des **contrats conclus avec l'Union européenne**, si les parties participent conjointement à un projet (par leurs personnels notamment), elles peuvent choisir d'être conjointement bénéficiaires de la subvention, chacune pour sa participation ou bien de désigner une partie comme bénéficiaire et d'inclure l(es) autre(s) Partie(s) comme tierce(s) partie(s) liée(s) au bénéficiaire. Pour les projets relevant des programmes du Conseil européen de la recherche (European Research Council), l'institut d'accueil (ou « Host Institution ») est la partie employeur du porteur de projet
- Pour les **unités relevant du périmètre de plusieurs ComUEs**, des dispositions particulières sont arrêtées concernant notamment la signature des publications, la propriété intellectuelle et l'activité contractuelle.

#### 5. Durée et suivi de la convention

Durée de la convention	Jusqu'au 31 décembre 2018
Organe en charge du suivi de la convention	Comité d'orientation et de suivi composé : <b>Pour le CNRS</b> , du délégué régional, du directeur scientifique référent, du directeur de la DASTR ou leur représentant(e). <b>Pour les établissements du site</b> , du (de la) président(e) de l'Université Paris 8, du (de la) président(e) de l'Université Paris Ouest, du (de la) président(e) de la ComUE ou de leur représentant(e).

